

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel officier*

**Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant placement  
en situation d'affectation temporaire**

NOR : INTJ1624150A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2 (2<sup>o</sup>) et R. 4138-30 à R. 4138-33;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie;

Vu la convention en date du 5 août 2016,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Dans l'intérêt du service, le lieutenant-colonel Samuel Joguet (NIGEND : 185002 - NLS : 8034325 - NID : 9437010177) est placé en situation d'affectation temporaire pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2019 inclus, en qualité de chargé de mission auprès de la direction de la prévention et protection du Groupe Renault, à Le Plessis-Robinson.

Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions au 13, avenue Paul-Langevin, 92359 Le Plessis-Robinson Cedex.

Pendant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>, il est administré par le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale.

Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
H. RENAUD